

anciennes et même antérieures a la Révolution ; elles furent a cette époque en voie de progrès continu, et malgré les erreurs insé- parables des débuts , elles rendaient déjà des services utiles a rappeler. Celles de Lyon comptaient, avant 1848, plus de six mille membres.

Maintenant nous reconnâtrons, avec l'auteur, qu'en 1852, on n'était pas sorti de la période d'essai, qu'il y avait eu des fautes commises , que bien des incertitudes n'étaient pas dissipées encore, et que c'est seulement depuis cette année que le système de la mutualité a été appliqué d'une manière assez large et en même temps assez heureuse pour que sa fécondité éclatât à tous les yeux, de manière à convaincre les plus incrédules. Il suffira de laisser parler les chiffres. Lyon comptait, au 31 décembre 1852, huit sociétés approuvées; à neuf ans de distance, au 31 décembre 1861, ce chiffre s'élevait a 168. — Il était vingt et une fois plus considérable.

Comme nous avons eu déjà l'honneur de le dire , la partie essentielle et la plus remarquable du mémoire couronné, est celle qui concerne l'organisation des sociétés mutuelles à Lyon , leur mécanisme , les difficultés qu'elles ont eues a résoudre, et la manière habile dont elles les ont généralement résolues.

Le principe auquel l'auteur s'attache avec une grande raison, c'est qu'il faut distinguer les sociétés mutuelles des institutions de l'État et des institutions charitables. Il faut, qu'en dehors de l'État et en dehors de la charité publique, les associations ouvrières existent et vivent de leur vie propre. Il faut que les ouvriers d'un ou de plusieurs corps de métiers, forment une société ayant ses ressources particulières, son administration, et subvenant, suivant des règles déterminées, a certains besoins de ses membres. Tout membre de l'association, contribuant pour une somme